



Commune de QUEIGE
(Hors agglomération)
D925 du PR 42+0008 au PR 42+0560 les Roengers

**Arrêté temporaire n° 25-AT-2128
Portant réglementation de la circulation**

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 30 juin 2025 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de EDF - GU de Beaufort - fabien.thabuis@edf.fr

CONSIDÉRANT que des travaux de chargement de pièces lourdes en bordures de chaussée rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D925

A R R È T E

ARTICLE 1 :

À compter du 30/10/2025 et jusqu'au 13/11/2025, la circulation est alternée par B15+C18 et K10, sur une longueur maximum de 200 mètres, de 7h00 à 17h00 de manière ponctuelle sur toute la période sur la D925 du PR 42+0008 au PR 42+0560 (QUEIGE) situés hors agglomération les Roengers.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : Monsieur Fabien THABUIS / EDF - GU de Beaufort / 1166 route de la centrale / 73270 BEAUFORT SUR DORON. 06 31 84 51 60

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

30 OCT. 2025
CERTIFIÉ EXECUTOIRE

Par délégation
Le Directeur général Adjoint
Ressources et Moyens
Christophe SALVAT

Fait à UGINE, le 27 octobre 2025
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
L'Adjoint au Directeur de la Maison technique du Département
Albertville
Ugine

Signé par : Laurent CLARET
Date : 28/10/2025
Qualité : Chef de service routes Albertville
Ugine

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

